## PANORAMA DES MOBILITÉS DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



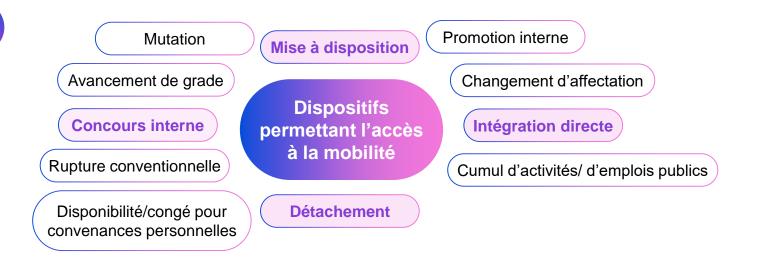




Art. L. 511-4 CGFP: « L'accès des fonctionnaires de l'Etat, des fonctionnaires territoriaux et des fonctionnaires hospitaliers aux deux autres fonctions publiques, ainsi que leur mobilité au sein de chacune de ces trois fonctions publiques, constituent des garanties fondamentales de leur carrière ».

## Typologies des mobilités

- Interne
- Externe
- Inter-fonctions publiques
- Public-privé
- Fonctionnelle
- Géographique



Portabilité du CDI



- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique



Congé de mobilité



## Mobilités statutaires internes

